

Le ministre est-il prêt à interdire l'utilisation de chloramine par le district régional du Grand Vancouver afin de protéger le saumon et d'autres espèces aquatiques?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et je tiens à l'informer que, juste avant la période des questions, j'ai rencontré à mon bureau des représentants du AFAWU de la Colombie-Britannique afin de discuter d'une vaste gamme de questions concernant cette province.

En ce qui concerne la question du député, je ne peux lui répondre, faute de documentation suffisante, mais j'examinerai la question. Je tiens à ce qu'il sache que toute pratique représentant une menace grave pour l'habitat et le poisson fera l'objet d'une enquête et sera interdite, si le problème est aussi sérieux qu'on le dit.

* * *

[Français]

LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Il y a plusieurs communautés francophones hors Québec. Par exemple, dans ma circonscription de Saskatoon—Humboldt, les francophones de Saint-Isidore-de-Bellevue et de Vonda ont travaillé très fort pour établir des conseils scolaires.

[Traduction]

Le ministre peut-il me dire si les francophones de la Saskatchewan et de partout ailleurs au Canada peuvent compter sur le gouvernement pour protéger leur langue et leur culture?

[Français]

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, en octobre 1993, le gouvernement fédéral signait une entente spéciale relative à la mise en oeuvre de la gestion scolaire avec la Saskatchewan, entente qui chiffrait la contribution du fédéral à quelque 22 millions de dollars sur six ans.

En plus de ces mesures spéciales, le gouvernement fédéral a contribué à peu près 3,6 millions de dollars pour 1993-1994 par l'entremise d'une entente bilatérale avec cette province pour l'enseignement dans la langue de la minorité.

Enfin, le gouvernement appuie aussi le développement de la communauté fransaskoise de façon plus générale par l'entremise d'une entente Canada-communautés de 10 millions sur trois ans, et d'une entente cadre avec le gouvernement de la Saskatchewan pour les services de traduction de la province et la création d'un office de coordination des affaires francophones. Les Fransaskois sont bien traités.

Affaires courantes

[Traduction]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale la présence à la tribune de l'honorable Wammuhadnoor Matha, premier vice-président de la Chambre et dirigeant de la délégation Thai.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, un ministre qui répondait à une question a mis un député au défi de déposer un document. Si le ministre le veut toujours, j'ai ici ce document et je peux le déposer.

Il s'agit d'un article du *Globe and Mail* qui cite Tony Silipo, ministre ontarien des Services sociaux et communautaires, qui a déclaré ce qui suit: «De nombreux ministres provinciaux ont dit très clairement à M. Axworthy au cours de notre dernière rencontre...»

Le Président: S'il y a consentement unanime de la Chambre, un simple député peut déposer un document. La Chambre consent-elle à l'unanimité au dépôt du document?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Il n'y a pas consentement.

AFFAIRES COURANTES

● (1505)

[Français]

LOI SUR LA FAILLITE

M. Pierre de Savoye (Portneuf) demande à présenter le projet de loi C-237 intitulé Loi modifiant la Loi sur la faillite (priorité des créances).

—Monsieur le Président, nous le savons tous, le fruit du travail qui s'appelle le salaire est une chose sacrée. Or malheureusement, lorsqu'une entreprise fait faillite, le salaire passe avec les autres créances et n'est pas privilégié à ce moment d'aucune manière particulière, ce qui fait donc qu'effectivement, en cas de faillite, des travailleurs sont privés de ce qui leur est normalement dû, c'est-à-dire leur salaire.

Le projet de loi que je propose a pour but de modifier la priorité de paiement des créances lors d'une faillite d'un employeur, de sorte que les gages, salaires et le fonds de pension d'un employé, jusqu'à concurrence de 9 000 \$, soient payés, de préférence à toute autre catégorie de créanciers.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)